

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel :  
Fr. s. 155.-  
Fascicule mensuel :  
Fr. s. 16.-

102<sup>e</sup> année - N<sup>o</sup> 2  
Février 1986

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

NOTIFICATIONS	
Arrangement de Nice. Ratification de l'Acte de Genève (1977): Suisse .....	50
RÉUNIONS DE L'OMPI	
Union de Paris. Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques .....	51
Union de Nice. Comité d'experts chargé de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques .....	53
ÉTUDES GÉNÉRALES	
La protection des dessins et modèles industriels en droit italien et en droit comparé européen (F. Benussi) .....	55
Législation espagnole en matière de propriété industrielle et de droits connexes — Principaux faits nouveaux pour la période 1979-1984 (A. de Elzaburu et M.A. Baz) .....	69
CALENDRIER DES RÉUNIONS .....	85
NOUVELLES DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
Pérou ( <i>corrigendum</i> ) .....	86
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
Note de l'éditeur	
AUTRICHE	
Loi sur les brevets (Loi fédérale de 1970, modifiée en dernier lieu par la Loi du 23 mai 1984 modifiant la Loi sur les brevets et la Loi d'introduction de traités en matière de brevets) ( <i>articles 1er à 104</i> ) .....	Texte 2-001
Loi fédérale relative à l'introduction de la Convention sur le brevet européen et du Traité de coopération en matière de brevets (Loi d'introduction de traités en matière de brevets) (du 16 décembre 1978, modifiée par la Loi fédérale du 23 mai 1984) .....	Texte 2-002
MEXIQUE	
Décision portant concession, d'une manière générale, d'une prolongation d'un an, à compter du 29 décembre 1985, du délai pour se conformer aux obligations prévues aux articles 127 et 128 de la Loi sur les inventions et les marques (du 3 décembre 1985) .....	Texte 1-012

© OMPI 1986

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

## Notifications

### Arrangement de Nice

#### Ratification de l'Acte de Genève (1977)

##### SUISSE

Le Gouvernement de la Suisse a déposé le 22 janvier 1986 son instrument de ratification de l'Acte de Genève du 13 mai 1977 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967.

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard de la Suisse le 22 avril 1986.

Notification Nice No 63, du 22 janvier 1986.

## Réunions de l'OMPI

### Union de Paris

#### Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques

Deuxième session  
(Genève, 11-13 décembre 1985)

#### NOTE\*

Le Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé «Comité d'experts») a tenu sa deuxième session à Genève du 11 au 13 décembre 1985<sup>1</sup>. Les Etats suivants étaient représentés : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Maroc, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie (34). Ont en outre participé à la session en qualité d'observateurs les représentants de deux organisations intergouvernementales et de 27 organisations non gouvernementales. La liste des participants suit la présente note.

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un mémorandum du Directeur général de l'OMPI intitulé «Esquisse détaillée d'un nouveau traité proposé sur l'enregistrement international des marques» (document IRM/CE/II/2).

Les participants ont d'abord procédé à un débat général sur l'opportunité d'instaurer un nouveau système d'enregistrement international des marques à côté des deux systèmes instaurés par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et par le Traité concernant l'enregistrement des marques; ils ont ensuite axé leurs débats sur quelques questions particulières. Le débat relatif à quelques-unes de ces questions est résumé ci-après.

*Les demandes internationales devraient-elles obligatoirement être fondées sur un enregistrement national (ou régional) ou sur une demande nationale (ou régionale) ou sur ni l'un ni l'autre? Où les demandes*

*internationales devraient-elles ou pourraient-elles être déposées?* Les délégations représentant les pays *non parties* à l'Arrangement de Madrid qui ont pris la parole ont indiqué à l'unanimité qu'un nouveau système d'enregistrement international des marques dans lequel une demande internationale devrait obligatoirement être fondée sur un enregistrement de la marque dans un registre national ou régional des marques serait totalement inacceptable. Ces délégations ont aussi estimé dans leur majorité qu'on ne devrait en aucun cas exiger que la demande internationale soit fondée sur une demande d'enregistrement national et que le dépôt direct d'une demande internationale auprès du Bureau international devrait être autorisé.

Tout en se déclarant satisfaites de l'exigence d'enregistrement national actuellement prévue par l'Arrangement de Madrid, les délégations des pays qui sont *parties* à l'Arrangement de Madrid se sont déclarées dans leur majorité disposées à accepter qu'une demande nationale soit une base suffisante pour le dépôt d'une demande internationale, afin de faciliter l'adhésion des pays non membres de l'Union de Madrid au nouveau système d'enregistrement international des marques. Plusieurs de ces délégations ont cependant indiqué que, pour pouvoir servir de base à une demande internationale, la demande nationale devrait conduire à un enregistrement national et que, si elle était rejetée dans un certain délai après le dépôt de la demande internationale, les effets de l'enregistrement international cesseraient; une autre délégation a suggéré que, pour ce genre de situation, on étudie la possibilité de transformer l'enregistrement international, dans chaque Etat désigné, en enregistrement national bénéficiant de la date de dépôt ou de priorité de la demande internationale. Une suggestion qui a été faite préconise que, de façon analogue à ce que prévoient les articles 4.6) et 5.2) du Traité concernant l'enregistrement des marques, on autorise le pays d'origine du déposant à exiger que la marque fasse l'objet d'une demande nationale dans ce pays au moment du dépôt (direct) de la demande internationale auprès du Bureau international.

*Convient-il de prévoir la possibilité d'une attaque centrale de l'enregistrement international?* La majorité des délégations représentant les pays *parties* à l'Arrangement de Madrid ont souligné les avantages d'un système dans lequel, pendant un certain délai, les effets de l'enregistrement international peuvent cesser dans tous les pays désignés dès lors que l'enregistrement au pays d'origine cesse pendant ce délai, soit à la suite d'une action intentée contre l'enregistrement (attaque

\* Etablie par le Bureau international.

<sup>1</sup> Pour la note relative à la première session du Comité d'experts, voir *La Propriété industrielle*, 1985, p. 193.

centrale), soit à la suite d'une autre circonstance. Ces délégations ont cependant reconnu que l'attaque centrale pourrait conduire à des résultats inévitables puisqu'un motif d'annulation dans un pays donné pourrait fort bien ne pas être reconnu dans d'autres pays; elles ont déclaré qu'il conviendrait d'étudier d'autres solutions permettant d'éviter ces conséquences inévitables.

Toutes les délégations des pays *non parties* à l'Arrangement de Madrid qui ont pris la parole au sujet de l'attaque centrale se sont déclarées fermement opposées à la mise en place d'une attaque centrale dans le nouveau système envisagé.

Les représentants des organisations non gouvernementales, parlant dans une large mesure au nom des titulaires de marques qui peuvent utiliser et utilisent l'Arrangement de Madrid, ont dans leur majorité marqué leur préférence pour un système d'attaque centrale, qui permet une bonne protection des titulaires de droits antérieurs.

Il a été suggéré d'étudier plus avant une solution de compromis possible, permettant au titulaire d'un enregistrement international qui perd ses effets à la suite du succès d'une attaque centrale de déposer des demandes d'enregistrement national dans les pays désignés, ces demandes étant alors considérées comme déposées à la date de dépôt ou de priorité de la demande d'enregistrement international.

*Quels devraient-êtré les effets de l'enregistrement international?* L'attention a été appelée sur le fait qu'il est concevable de donner des effets très différents à un enregistrement international dans les pays désignés. Au niveau minimum, la marque ayant fait l'objet d'un enregistrement international serait traitée dans chaque pays désigné comme si elle avait fait l'objet le même jour d'une demande nationale dans ce pays, tandis que toutes les autres conditions de protection seraient laissées à la législation nationale du pays désigné. Au niveau maximum, l'enregistrement international aurait tous les effets d'un enregistrement national dans chaque pays désigné. On pourrait aussi envisager plusieurs solutions intermédiaires.

Le Comité d'experts a décidé que le Bureau international étudiera diverses solutions et analysera les conséquences de chacune.

*Taxes.* Plusieurs délégations de pays *non parties* à l'Arrangement de Madrid ont estimé que serait acceptable une solution selon laquelle chaque pays partie au nouveau traité aurait le choix entre, d'une part un système comparable à celui de l'Arrangement de Madrid (dans lequel la taxe de désignation est la même pour chaque pays et est fixée par l'Assemblée de l'Union de Madrid, les taxes étant réparties entre les Etats membres selon le niveau de l'examen auquel ils doivent procéder en vertu de leur législation nationale) et, d'autre part, un système en vertu duquel chaque Etat désigné percevrait le même montant qu'au titre des

demandes nationales. Les délégations des pays pratiquant un examen de fond des demandes d'enregistrement de marques ont indiqué qu'en ce qui concerne leurs pays le choix serait porté sur le second système. Il a été dit que même si tous les pays choisissaient ce système, celui-ci serait encore financièrement intéressant pour le déposant.

*Délai de notification d'un refus provisoire.* Le Comité d'experts a examiné quel devrait être, dans tout système futur d'enregistrement international des marques, le délai d'envoi d'un avis éventuel de refus, ou «refus provisoire». Un grand nombre de délégations (parmi lesquelles figurent aussi des pays parties à l'Arrangement de Madrid) ont déclaré que le délai de 12 mois prévu pour le refus provisoire dans l'Arrangement de Madrid est trop court, en particulier pour les pays dotés d'un système d'examen plus élaboré. Plusieurs pays parties à l'Arrangement de Madrid ont en revanche déclaré que le délai existant dans le cadre de cet Arrangement leur convient et qu'il laisse, à leur avis, suffisamment de temps pour notifier le refus.

Quant au délai de notification qui serait souhaitable pour le nouveau système envisagé, il a été noté que l'on était en général disposé, au sein du Comité d'experts, à passer à un délai de 15 à 20 mois à compter de la publication de l'enregistrement international, certaines délégations marquant leur préférence pour un délai de 24 mois.

*Langues.* Le Comité d'experts a pris note, en l'approuvant, de la proposition du Bureau international prévoyant que les langues à utiliser dans le cadre du nouveau traité devraient être le français et l'anglais. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que l'introduction de la langue anglaise devrait aussi être envisagée dans le cadre de l'Arrangement de Madrid.

*Suite prévue des travaux.* Au terme des débats du Comité d'experts, le Directeur général a dit qu'il ressortait des discussions que les avis sont partagés sur la question de savoir s'il faut s'orienter vers la conclusion d'un nouveau traité ou vers la révision de l'Arrangement de Madrid existant, bien que le mandat actuel porte sur l'exploration des possibilités de conclusion d'un nouveau traité.

Au sujet de la suite des travaux, le Directeur général a indiqué qu'il convoquera le Comité d'experts pour une troisième session et qu'il établira un document préparatoire contenant de nouvelles propositions qui, à la lumière des discussions qui ont eu lieu, présenteront diverses solutions relatives à l'effet d'un enregistrement international.

Par ailleurs, le Directeur général a dit que, les délégués de plusieurs pays de l'Union de Madrid ayant déclaré qu'ils seraient prêts à apporter certaines modifications au système de Madrid et les délégués de plusieurs pays *non parties* à l'Arrangement de Madrid ayant déclaré qu'ils pourraient être intéressés par un

Arrangement de Madrid révisé, il demandera à l'Assemblée de l'Union de Madrid de donner au Bureau international, si elle le souhaite, des directives concernant la préparation d'une éventuelle conférence de révision de l'Arrangement de Madrid. Si le Bureau international reçoit un tel mandat, qui n'existe pas pour le moment, il élaborera des propositions de révision éventuelle sur la base des déclarations faites au sein du Comité d'experts.

## LISTE DES PARTICIPANTS\*\*

### I. Etats

**Algérie** : F. Hamitou. **Allemagne (République fédérale d')** : A. von Mühlendahl; M. Bühring. **Autriche** : O. Leberl. **Belgique** : W. Peeters. **Bulgarie** : P. Karajanev. **Canada** : G.W. Partington. **Chine** : Li Yuanmin. **Danemark** : L. Østerborg; C. Boysen Schmidt; I. Sander. **Espagne** : C. Gutierrez Gonzalez. **Etats-Unis d'Amérique** : L. Schroeder; R.G. Bowie; P.A. Woodring; W.A. Finkelstein. **Finlande** : S. Tanskanen; K.-H. Henn. **France** : B. Vidaud; G. Rajot. **Grèce** : P. Geroulakos. **Guinée équatoriale** : C. Ocha'A Mve Bengobesama. **Hongrie** : G. Vékás; M. Bognár; R. Sikos; E. Szigeti; B. Kende; A. Szentpéteri. **Irlande** : V. O'Reilly. **Italie** : G. Prigioni; M. Morandi. **Japon** : K. Mise; Y. Masuda. **Maroc** : H. Abbar. **Norvège** : A.G. Gerhardsen; M. Ruud. **Panama** : I. Aizpúrua Pérez. **Pays-Bas** : R. Fürstner; M.C. Geuze; E.C. Nooteboom. **Portugal** : J. Mota Maia; R. Serrão; S. de Sampaio. **République populaire démocratique de Corée** : Kwon Yeung Seun. **Roumanie** : R. Susan. **Royaume-Uni** : P. Shepherd; C.J.A. Parker. **Soudan** : A.E.R.A. Ibrahim. **Suède** : H. Olsson; K. Sundström. **Suisse** : A. Rosenkranz. **Tchécoslovaquie** : J. Prošek. **Tunisie** : M. Blanco. **Union soviétique** : A. Grigoriev. **Viet Nam** : Tran Viet Hung; Vu Huy Tan. **Yougoslavie** : M. Radivojević.

### II. Organisations intergouvernementales

**Association européenne de libre-échange (AELE)** : S. Norberg; J.G. Petersson. **Bureau Benelux des marques (BBM)** : L. van Bauwel.

### III. Organisations non gouvernementales

**American Bar Association** : C.W. Lackert. **Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM)** : F. Gevers. **Association des praticiens des Communautés européennes dans le domaine des marques (ECTA)** : J. Charrière; F. Gevers. **Association européenne des industries de produits de marque (AIM)** : G.R. Kunze. **Association française des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM)** : R. Baudin; R. Serain. **Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)** : D. Llewelyn; H.P. Kunz-Hallstein. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)** : E. Armitage; D.H. Tatham; M.W. Metz. **Bundesverband der Deutschen Industrie e.V. (BDI)** : F. Winter. **Chambre de commerce internationale (CCI)** : J.M.W. Buraas; N.-A. Jensen; A. Thierri; G.F. Kunze; D.H. Tatham; A. Pickford. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA)** : T.L. Johnson; M. Ruff. **Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA)** : P. Bocken. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMPI)** : S. Smith-Meyer. **Fédération internationale de l'industrie du**

**médicament (FIIM)** : C. M. Sautory; N.H. Newey. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)** : H. Sonn; P.F. Héritier; R. Jenkins. **Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence** : H. P. Kunz-Hallstein. **Institute of Patent Attorneys of Australia (IPAA)** : T.J. Collins; D.R. Shanahan. **Institute of Trade Mark Agents (ITMA)** : G.A.A. Ball; D.B. Lutkin. **International Patent and Trademark Association (IPTA)** : G.R. Clark; I.J. Kaufman. **Ligue internationale du droit de la concurrence (LICD)** : J. Guyet. **Pharmaceutical Trade Marks Group (PTMG)** : D.T. Rossitter; G.J. Foot; D. Llewelyn; S. Grandjean. **The Chartered Institute of Patent Agents (CIPA)** : T.L. Johnson. **The United States Trademark Association (USTA)** : R. Rolfé. **Trade Marks, Patents and Designs Federation (TMPDF)** : B.D. Freeman; T.F. Brazier. **Union des fabricants (UNIFAB)** : A. Thierri. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE)** : H. Molijn. **Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI)** : C. Kik. **United States Council for International Business (USCIB)** : E.W. Hanak.

### IV. Bureau

*Président* : A. von Mühlendahl (Allemagne, République fédérale d').  
*Vice-présidents* : L. Schroeder (Etats-Unis d'Amérique); A. Grigoriev (Union soviétique). *Secrétaire* : F. Balleys (OMPI).

### V. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); F. Balleys (*Chef de la Division de la propriété industrielle (projets spéciaux)*); P. Maugué (*Chef de la Division de l'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels*); Tran-Thi T.-L. (*Juriste principale, Division de la propriété industrielle (projets spéciaux)*).

### Union de Nice

#### Comité d'experts chargé de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

Quinzième session  
(Genève, 21-25 octobre 1985)

#### NOTE\*

Le Comité d'experts institué en vertu de l'article 3 de l'Arrangement de Nice concernant la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques s'est réuni à Genève du 21 au 25 octobre 1985.

Les pays suivants membres de l'Union de Nice étaient représentés : Allemagne (République fédérale d'), Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique (12). Le Cameroun, la

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

\* Etablie par le Bureau international.

Chine et le Japon étaient représentés par des observateurs (3). La liste des participants suit la présente note.

A sa quinzième session, le Comité d'experts a examiné plusieurs propositions, soumises par divers pays membres de l'Union de Nice ou par le Bureau international de l'OMPI, quant aux changements à apporter à la Classification.

Ces propositions avaient déjà été étudiées par le Groupe de travail préparatoire créé en 1974 pour préparer les décisions du Comité d'experts.

A cette quinzième session, le Comité d'experts a adopté — à l'unanimité pour ce qui concerne les modifications — la plupart des propositions et recommandations ainsi préparées par le Groupe de travail lors de ses sessions de 1983 et 1984.

Le Comité d'experts a décidé que les changements adoptés entreraient en vigueur le 1er janvier 1987. Une nouvelle (cinquième) édition de la Classification sera ensuite publiée.

En outre, le Comité d'experts s'est exprimé en faveur de la création, en français et en anglais, d'un index des mots clés des produits et services figurant dans la liste alphabétique de la Classification. Cet index reproduira, sous des mots clés, tous les produits et services répertoriés dans la Classification et contribuera ainsi à faciliter la tâche des utilisateurs de la Classification qui, dès la parution de la cinquième édition, pourront le consulter, parallèlement à la liste des classes et à la liste alphabétique, dont la forme et le contenu resteront inchangés.

Le Comité d'experts a enfin pris note avec intérêt des progrès réalisés en ce qui concerne la publication de textes officiels de la Classification dans les langues mentionnées à l'article 1.6) de l'Arrangement de Nice. A la fin de 1985, la quatrième édition de la Classification était parue en langues allemande, espagnole, italienne, néerlandaise et portugaise, la version russe étant en préparation. Les modifications et compléments adoptés à la session de 1985 du Comité d'experts seront prochainement incorporés à ces textes et une nouvelle (cinquième) édition sera publiée.

## LISTE DES PARTICIPANTS\*\*

### I. Etats membres

**Allemagne (République fédérale d') :** G. Jehle. **Danemark :** I. Sander; B. Wiborg. **Espagne :** C. Carranza. **Etats-Unis d'Amérique :** M. Hynak. **Finlande :** K.-E. Jungfelt. **France :** G. Rajot; M.-C. Bartoli. **Norvège :** A. Kaarhus; A.J. Bostad. **Pays-Bas :** F. Launspach. **Royaume-Uni :** E.N. Haverty. **Suède :** K. Sundström. **Suisse :** J. Weber. **Union soviétique :** R. Shabanov; L. Bandourina.

### II. Etats observateurs

**Cameroun :** C.-E. Mbella Ngom. **Chine :** Liao Nengjing; Wu Qun. **Japon :** Y. Masuda.

### III. Organisation intergouvernementale

**Bureau Benelux des marques (BBM) :** F. Launspach; J.-P. Hoebreck.

### IV. Organisations observatrices

**Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) :** G.E. Kirker. **Chambre de commerce internationale (CCI) :** J.M.W. Buraas.

### V. Consultant

J.C. Tardy, SWORD S.A.R.L. (pour le point 5 de l'ordre du jour).

### VI. Bureau

**Président :** M. Hynak (Etats-Unis d'Amérique). **Vice-présidents :** F. Launspach (Pays-Bas); R. Shabanov (Union soviétique). **Secrétaire :** C.J. Werkman (OMPI).

### VII. Bureau international de l'OMPI

L.E. Kostikov (*Vice-directeur général*); C.J. Werkman (*Chef de la Section des classifications pour les marques et les dessins et modèles industriels, Division de l'information et de la classification en matière de brevets*); C. Leder (*Administrateur chargé des classifications, Section des classifications pour les marques et les dessins et modèles industriels*); M. Kaufmann (*Examineur principal, Section de l'enregistrement des marques et des appellations d'origine, Division de l'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels*).

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

## Etudes générales

### **La protection des dessins et modèles industriels en droit italien et en droit comparé européen**

F. BENUSSI\*

\* Professeur, Membre des Chambres de recours de l'Office européen des brevets, Munich.



























**Législation espagnole en matière de  
propriété industrielle et de droits connexes  
Principaux faits nouveaux  
pour la période 1979-1984\***

A. de ELZABURU et M.A. BAZ\*\*

---

\* Cette étude a été reçue en septembre 1985.

\*\* Avocats à Madrid. M. de Elzaburu est également Président honoraire de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI).



























## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1986

- 8 au 11 avril (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 14 au 18 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 5 au 7 mai (Genève) — Union de Paris : Comité d'experts sur la protection contre la contrefaçon
- 12 au 14 mai (Genève) — Forum international de l'OMPI sur la gestion collective des droits des auteurs et des droits voisins
- 26 au 30 mai (Genève) — Union de Paris : Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions
- 22 mai au 6 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 2 au 6 juin (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres audiovisuelles et les phonogrammes (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 4 au 6 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 9 au 13 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 23 au 27 juin (Genève) — Comité d'experts sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- 1er au 5 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 8 au 10 septembre (Genève) — Exposition de l'OMPI sur l'information en matière de brevets et de marques
- 8 au 12 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblée de l'Union de Berne)
- 13 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 24 novembre au 5 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 8 au 12 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification

### Réunions de l'UPOV

#### 1986

- 15 avril (Genève) — Comité consultatif
- 16 et 17 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 21 au 23 mai (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 26 au 29 mai (Pontecagnano-Salerno) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères, et Sous-groupe
- 3 au 6 juin (Dublin) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupe
- 15 au 18 juillet (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupe
- 15 au 19 septembre (Wädenswil) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupe
- 18 et 19 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 20 et 21 novembre (Genève) — Comité technique
- 1er décembre (Paris) — Comité consultatif
- 2 et 3 décembre (Paris) — Conseil

### Autres réunions concernant la propriété industrielle

#### 1986

- 14 mars (Londres) — Pharmaceutical Trade Marks Group : 32e Assemblée générale
- 1er au 4 juin (San Diego, Californie) — The United States Trademark Association : Réunion annuelle
- 8 au 13 juin (Londres) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle : XXXIIIe Congrès
- 13 au 17 septembre (Lucerne) — Ligue internationale du droit de la concurrence : XXIXe Congrès

## Nouvelles des offices de propriété industrielle

### PÉROU

*Directeur général  
de l'Institut de recherche technique industrielle  
et de normalisation technique (ITINTEC)*

(Corrigendum)

Nous apprenons que M. Jorge Succar Rahme a été nommé Directeur général de l'Institut de recherche technique industrielle et de normalisation technique (ITINTEC) et que Mme Quim. Olga Combe de Vertiz a été nommée Directrice de la propriété industrielle, Direction de la propriété industrielle.



